



SOMMAIRE

*/ DOSSIER DE FOND «CHARTRE de l'environnement : l'écologie reconnue dans la constitution».....	01
*/ REVUE DE LA PRESSE	03
*/ MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES	04
*/ NEWS Info	05
*/ ACTIVITES DU CRSTRA	06
*/ OUVRAGES ET THESES	07

Directeur de publication : A. GAOUAR

Tél : 213.33.73.42.14

Fax : 213.33.74.18.15

E.mail : crstra_biskra@yahoo.fr

crstra2002@hotmail.com

Comité de rédaction : Mr CHALABI H.

Melle HANAFI A.

Mr SLAM N.

Mme CHERGUI S.

Mme CHALABI K.

Dossier de fond

CHARTRE de l'environnement : l'écologie reconnue dans la constitution

[Le conseil des ministres a adopté mercredi (01/10/03) la charte de l'environnement, un projet phare du président Jacques Chirac qui va permettre à l'écologie de faire son entrée dans la constitution.

la charte consacra une série de droits et de devoirs liés à l'environnement, notamment le « droit de vivre dans un environnement équilibré et favorable à sa santé » et l'application du principe de précaution.

Elle aura la même valeur constitutionnelle que la déclaration des droits de l'homme de 1789 et l'énoncé des droits économique et sociaux de 1946

« C'est une sorte de troisième génération des droits de l'homme », commente Christian Brodhag, membre de la commission de préparation de la charte du paléontologue Yves Coppens.
« après les droits politiques et les droits économiques et sociaux, on consacre les droits de l'environnement ».

il a décidé que la charte figurerait dans la constitution plutôt que dans une loi organique, juridiquement plus faible. et il a opté pour une mention noir sur blanc du « principe de précaution ».

le concept concerne des menaces graves à long terme, mais mal identifiées aujourd'hui, pour l'environnement et la santé.

Les écologistes devraient regretter que la définition de la précaution n'ait pas été étendue à la santé, mais ils devraient se féliciter qu'un « principe » soit mentionné dans la constitution. Le mot choix n'ait pas été fait pour le « principe de prévention » et le « principe pollueur-payeur » qui sont aussi cités nommément dans la loi Barnier.

La charte demande à « toute personne », publique ou privée, de « prévenir ou à défaut (de) limiter » ses éventuelles atteintes à l'environnement. Elle déclare que « toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement »

Selon le gouvernement, cette dernière formulation a le « mérite de la clarté », le principe pollueur-payeur, « ambigu », pouvant être interprété comme un droit de polluer d'abord et de payer ensuite.

La charte consacre également en matière d'environnement le rôle de l'information et de la participation, de l'éducation, de la formation, de la recherche et de l'innovation.¹

[Les questions relatives à la protection de l'environnement et au développement durable finiront-elles par avoir, aux yeux de chacun, l'importance qu'elles requièrent aujourd'hui ? Il ne faut plus seulement le souhaiter, mais s'y attacher avec détermination : ce n'est pas trop dire que d'avancer que notre avenir est désormais fonction de l'attention et des soins que nous apporterons à la préservation de notre environnement, aujourd'hui agressé de façon multiforme.

La pollution, la détérioration du cadre de vie, les atteintes aux écosystèmes ne sont plus des périls, mais des réalités tangibles et le plus grand de tous les dangers, c'est qu'elles deviennent banales, c'est-à-dire acceptées ; le consentement par fatalité est la pire des irrésolutions et il peut arriver que, devant l'ampleur des problèmes à résoudre, l'on soit enclin à une sorte de démission par incapacité ou par ignorance.

C'est pour cela qu'il nous faut vite promouvoir une autre politique au plan national, appliquer un autre programme au plan local, modifier nos comportements au plan individuel. Mais au préalable, il nous faut expliquer l'état de notre environnement pour prendre conscience de la gravité de crise environnementale en Algérie.]²

[Droit de l'environnement

« Ce n'est pas de l'environnement pour carte postale ou pour idéologue que nous voulons, c'est l'environnement pour l'homme, celui qui est libre mais aussi responsable, celui qui cherche son épanouissement mais se sent également solidaire de son voisin comme de son semblable humain, de sociaux, les citoyens, seront tenus d'intégrer la protection de l'environnement aux politiques publiques aux actions individuelles et collectives .

Le domaine du droit environnemental présente deux difficultés majeures : la protection de l'environnement est à la fois locale et globale ...et ...les produits et technologies polluantes peuvent avoir des effets diffus à court ou à long terme ...La tâche est donc vaste et complexe car de nouveaux combats se font jour sans cesse tels que les biotechnologies, l'eau, etc ...et de plus en plus de citoyens ne veulent plus laisser les décisions aux seuls spécialistes.

Les bouleversements que peuvent désormais entraîner certaines innovations scientifiques ou techniques sont tels que le débat traditionnel entre experts et décideurs n'est plus considéré comme suffisant par les populations concernées, qui souhaitent aussi faire entendre leur voix. Se mettent en place, pour aller dans ce sens, des initiatives telles que **la conférence des citoyens !**

Comme le montre clairement le dernier Rapport sur l'état de l'environnement de l'Agence européenne pour l'Environnement, la production européenne actuelle et les modèles de consommation ne sont certainement pas «durables». Il est vrai qu'au cours des décennies précédentes, l'impact sur l'environnement a évolué vers ce qu'on appelle les sources diffuses de pollution (telles que le trafic et la consommation ménagère de produits chimiques). Cependant, les processus de production industrielle représentent toujours une part importante de la pollution totale en Europe (pour des polluants tels que les gaz à effet de serre, les substances acidifiantes, les composés organiques volatils et les déchets) et il est primordial de continuer à réduire leur contribution au développement non durable. En outre, il est beaucoup plus facile de changer les modèles de production d'environ vingt mille entreprises que de changer les modèles de consommation de centaines de millions de citoyens à travers l'Union européenne. Une autre raison pour établir des règles européennes uniformes régissant l'octroi des autorisations est que nous devrions éviter le «dumping environnemental», où des compagnies déménagent d'un pays à l'autre de l'Union car les règles environnementales y sont moins strictes. Au niveau international les associations se regroupent pour faire barrage aux lobbies très puissants qui tentent de jouer sur la diversité des lois environnementales pour délocaliser leurs productions les plus polluantes ...]³

extrait de : 1, 3 : <http://pouruneecologiehumanistelachartedel'environnement.htm>

2 : Avant-propos de M^r Chérif Rahmani Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du :

« Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement »

<http://www.environnement-dz.org>

REVUE DE LA PRESSE

Le "faux barrage" des eaux usées

Travailleurs et usagers de l'administration des impôts du boulevard des Chasseurs, au centre-ville, se plaignent depuis près d'un mois de nuisances dues au déversement des eaux usées, à l'intérieur même de l'édifice. En effet, pénétrer à l'intérieur de cet immeuble est devenu, pour les visiteurs et les employés de l'administration fiscale, un exercice contraignant, obligés qu'ils sont à affronter un torrent d'eaux nauséabondes se déversant vers l'extérieur, à partir d'un réduit se trouvant sur le palier de l'entrée. En raison de canalisations d'évacuation défectueuses, ces eaux usées remontent à la surface pour se déverser à l'extérieur. « Ce problème dure, en réalité, depuis plus d'une année.

Il y a eu déjà une tentative de réparation par un privé, mais cette intervention n'a eu qu'un impact provisoire, puisque les canalisations ont fini par se rompre de nouveau », explique un employé de cette administration. Et d'ajouter : « Il est inconvenant que les contribuables se trouvent confrontés à une situation pareille en venant régler leurs affaires auprès de notre administration. Nous avons contacté, à plusieurs reprises, les services concernés de l'APC, mais en vain.

De plus, avec l'arrivée de l'été, la situation risque de prendre une autre dimension s'il n'y a pas une intervention immédiate de ces services ».

Côté usagers, une observation de quelques minutes suffit à faire comprendre les désagréments qu'ils subissent le bas de leurs pantalons pour ne pas être éclaboussés par ces eaux répugnant tout simplement chemin.

M. MAZARI

Le quotidien d'Oran 1/6/03

Un agriculteur devant le parquet

IRRIGATION AUX EAUX USEES

A ARZEW

L'utilisation des eaux usées en irrigation continue à être pratiquée, sans vergogne, par certains cultivateurs inconscients des risques qu'ils font courir aux consommateurs de leurs produits. L'un d'eux, présenté ce samedi, à la justice a été cité à comparaître en attendant les résultats des analyses de l'eau utilisée, apprend-on.

Une inspection a permis, au cours de la semaine passée, de découvrir le système de canalisation installé par cet individu pour dévier les eaux usées qui s'écoulent le long de Oued El-Mohgoun pour, ensuite, traverser la ville et se jeter dans la mer.

Plusieurs kilomètres d'eaux noirâtres et nauséabondes, à ciel ouvert. Les désagréments causés aux riverains, à maintes reprises signalés, et la couleur qu'a pris l'eau de mer au niveau du port d'Arzew sont une facette d'une pollution dont le degré d'incidence sur l'environnement est, facilement, constatable.

On ne peut que s'interroger sur la qualité des produits agricoles irrigués par ces eaux et leurs effets sur le malheureux consommateur.

M. MILAGH

Le Quotidien d'Oran 16/06/2003

MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

Séminaires organisés
Sur votre agenda 2003 :

Atelier régional sur

Les nappes d'eaux souterraines
« Dynamique, Exploitation et modélisation par les codes MODFLOW et MT3D »
Organisé par le CRSTRA Biskra, Algérie 17 -22 Septembre 2003

Colloque international

« Oasis, Eau et population »
Univ. de Biskra, 22-24 Septembre 2003

Colloque Méditerranéen

« La gestion durable des espaces montagnards »
Tlemcen, les 14 et 15 Décembre 2003

Séminaire National

« Gestion des espaces et Eco-développement en zone semi-aride »
Sidi-Bel-Abbes, Décembre 2003

Sur votre agenda 2005 :

20ème Congrès International

« Grass Land »
Dublin, du 26 Juin au 1 Juillet 2005
Site Web : www.igc2005.com

Activités du CRSTRA



ATELIER REGIONAL SUR les nappes d'eaux souterraines

Biskra, Algérie 17-22 sept 2003

**Dynamique, Exploitation et Modélisation par les Codes
MODFLOW et MT3D**

Le Centre de Recherche Scientifique et Technique sur les Régions Arides (CRSTRA) a tenu, en collaboration avec l'UNESCO, l'ISESCO, le LRS, et le LARYSS des cours de formation à Biskra, sur le thème du développement des modèles mathématiques propres aux traitements des eaux souterraines, en vue de l'initiation des étudiants aux méthodes modernes « Modélisation par les codes MODFLOW et MT3D » le but étant de permettre à ces derniers de contribuer au développement de la société.

Des experts internationaux en hydrologie ont pris part à ces cours, qui se sont fixés comme objectif de renforcer les capacités en matière de gestion des ressources en eau.

Les participants ont eu à examiner les théories d'écoulement des eaux souterraines et l'application des modèles mathématiques de débit des eaux souterraines.

OUVRAGES ET THESES

MEMOIRE DE MAGISTER

EN HYDRAULIQUE

Option : *AMENAGEMENT HYDRAULIQUE*

Présenté par : AFOUFOU FATEH

SESSION : 2002

THEME

*INCIDENCE DE TRAITEMENTS D'OXYDATION SUR L'ELIMINATION DE
LA MATIÈRE ORGANIQUE DES EAUX NATURELLES PAR
COAGULATION-FLOCCULATION*

MEMOIRE D'INGENIORAT.

EN AGRONOMIE

Option : *HYDRAULIQUE AGRICOLE*

Présenté par : SAGUENI ABDERRAZAK

SESSION : 2002

THEME

*EFFETS DE LA SALINITE ET DE LA SODICITE SUR
L'EVOLUTION DE LA CONDUCTIVITE
HYDRAULIQUE SATUREE DE MELANGES
DE SABLE ET DE BENTONITE*